



FÉDÉRATION FRANÇAISE TWIRLING BÂTON

Délégation de Pouvoirs accordée par Arrêté Ministériel du 31 décembre 1985
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français

Maison Régionale des Sports, 3 place de la Mairie 86240 ITEUIL
Tél. 0805 690 382 accueil.fttb@fftwirling.fr

Relevé de décisions relatives au règlement sportif 2016 Vote du Comité Directeur Fédéral par courriel du 5 novembre 2015

Problématique : imperfections de notre système de compétition

A) Concourir à son niveau

Motion : Classification soliste N1 et N1 Elite :

La classification N1 Elite est supprimée.

Pour les catégories Junior et Senior N1, il n'y a donc plus de montée automatique en filière supérieure des athlètes ayant obtenu un podium l'année N – 1.

La participation pour ces deux catégories en filière N1 ou en filière N1 Elite est donc laissée au libre choix de l'athlète.

Vote : Pour à la majorité (14 "POUR" et 10 "CONTRE")

Motion : Classification duo et classification équipe – groupe :

La classification duo ou la classification équipe-groupe d'un athlète est au moins égale à sa classification soliste.

Vote : Pour à la majorité (21 "POUR", 2 "CONTRE" et 1 "ABSTENTION")

La filière d'un duo, composé de deux athlètes de classifications solistes ou duos différentes, est laissée au libre choix du club, soit dans la filière correspondante à la classification la plus basse des deux athlètes, soit dans la filière correspondante à la classification la plus haute des deux athlètes.

Vote : Pour à la majorité (20 "POUR" et 4 "CONTRE")

B) Mise en difficulté des clubs formateurs d'athlètes

Motion : durée de la notion d'athlète muté

Une équipe ne pourra faire figurer plus d'un athlète muté sur le praticable.

Un groupe ne pourra faire figurer plus de deux athlètes mutés sur le praticable.

La notion d'athlète muté est portée à une durée de 3 saisons consécutives, même s'il y a eu interruption de prise de licence durant ces trois saisons.

Cette notion d'élément muté d'une durée de 3 saisons consécutives s'applique aux mutations effectuées à compter de la saison 2015/2016.

Vote : Pour au ballottage (12 "POUR" et 12 "CONTRE")

(Article 2-6. du règlement intérieur, 12^{ème} paragraphe : En cas de ballottage au sein du Comité Directeur ou du Bureau, la voix du Président est prépondérante).

